Mairie de
Sailly-Achâtel
43 rue des Deux Villes
57420

Tél. : 03 87 57 62 09
email : mairie.de.sailly-achatel@wanadoo.fr
site : www.mairie-de-sailly-achatel.fr
Permanences : Mercredi 17h00 à 18h00
Samedi 10h00 à 11h30

Arrêté 03/2024
portant fermeture temporaire de l'église « Saint-Epvre » de Sailly-Achâtel

Le Maire de la Commune de SAILLY-ACHÂTEL,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sureté et de salubrité publiques ;
Considérant les travaux de réfection du plafond de l'église, déjà effectués ;
Considérant que les entreprises intervenantes ont alerté le Maire, sur l'état préoccupant de la charpente du bâtiment ;
Considérant qu'il existe un risque de chute de matériaux et qu'une expertise approfondie est à envisager afin de déterminer les actions de consolidation à réaliser sur lesdites charpentes ;
Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'ordonner la fermeture provisoire de l'église « Saint-Epvre » de Sailly-Achâtel ;

ARRÊTE

Article 1 :
Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église « Saint-Epvre » de Sailly-Achâtel est provisoirement interdit au public, à compter du 17 février 2024 et ce pour une durée indéterminée ;

Article 2 :
La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal ;

Article 3 :
Le Maire et le Conseiller Municipal Délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Verny,
- L'Archiprêtré de Peltre.

Fait à Sailly-Achâtel, le 17 février 2024
Le Maire,
Stéphane NICOLAS

MAIRIE DE SAILLY-ACHATEL (Moselle)